



Demande de naturalisation sous statut étudiant

Par **Georges**, le **09/01/2011** à **14:38**

Bonjour,

je suis en France depuis 2002 sous statut étudiant. je dois terminer ma thèse de doctorat cette année; la date prévue de soutenance c'est au mois d'Avril. la préfecture m'a délivré un titre de séjour jusqu'en fin Mai. mais je ne pense pas pouvoir être prêt car mon prof a retoqué une partie de mon travail au prétexte que c'est trop bâclé. il a sans doute raison, car j'admets que je n'ai plus beaucoup de flamme ni d'énergie pour ce travail qui dure depuis plus de 4 ans. d'autant plus que, je recherche activement un emploi pour, à la fois financer mes travaux (je ne suis pas boursier) et nourrir me prendre en charge. le délai prévu pour soutenance risque d'être donc juste. la préfecture peut-elle prolonger mon titre de séjour de quelques mois? quel dossier dois-je monter dans ce cas?

par ailleurs, j'ai déposé un dossier de naturalisation le 30 septembre dont je n'ai pas beaucoup de nouvelles depuis;;; à partir de quelle date dois-je me renseigner pour en savoir les suites??? pourrais-je espérer que la décision (positive, je l'espère) intervienne avant la fin de mon titre de séjour actuel?

merci

Par **jeetendra**, le **09/01/2011** à **14:47**

Bonjour, vous pourrez éventuellement et sous conditions demander une autorisation provisoire de séjour [fluo](APS), [fluo]valable 6 mois, non renouvelable regardez sur

vosdroits.service-public.fr, pour la naturalisation comme vous êtes étudiant c'est pas évident du tout, cordialement.

Par **Georges**, le **09/01/2011** à **16:24**

merci de votre réponse
effectivement j'ai cette piste (APS) en option, même si tous ceux qui en ont eu recours me disent qu'elle ne sert à rien, et, dans certains cas, est même restrictive (impossibilité de l'utiliser pour un voyage à l'étranger hors Schengen).

au sujet de la naturalisation, avez-vous des dates de délai d'étude? et dans mon cas, y a-t-il des chances que le dossier soit favorable?

précision: je vis seul avec mon fils de 5 ans dont j'ai la garde officielle (décision du juge de Melun); il a la nationalité allemande, ça change quelque chose pour moi?

merci encore

Par **mimi493**, le **09/01/2011** à **23:11**

non, l'ascendant d'un enfant étranger d'une nationalité de l'UE n'a d'importance pour le droit au séjour, que si on est à charge de cet enfant

Par **Georges**, le **09/01/2011** à **23:54**

ok. merci pour cette réponse

mais s'il y a pas d'incidence sur le droit au séjour pour l'ascendant, qu'advient-il, si je me retrouve en situation irrégulière? pour l'enfant (qui vit ici et est scolarisé depuis 3 ans également)?

je précise que sa mère, vit en Allemagne, ne souhaite pas en avoir la garde (c'est d'ailleurs ce qui m'a poussé à saisir un juge, qui, un an plus tard, a rendu transformé la situation de fait en situation de droit, puisque je vivais déjà seul avec lui depuis l'automne 2008)

Merci

Par **Georges**, le **11/01/2011** à **09:57**

bonjour Mimi 493

je vous relance au sujet de mon dernier post; je vous y demandai ce qu'il pourrait m'arriver si je devenais en situation irrégulière nonobstant le fait que mon fils, de nationalité UE (allemande) soit sous ma garde entière et qu'il vit et est scolarisé ici depuis 3 ans!!!!!! Y'a-t-il

des textes ou des dossiers à solliciter en pareil cas?

merci de votre réponse.

Par **Sophiaben**, le **10/09/2014** à **06:52**

Bonjour est-il impossible d'être naturalisé si à la fin de ses études on a demandé une APS ?
Tout en sachant qu'on a trouvé un bon job entre temps et qu'on a aujourd'hui une carte de séjour salarié ?!!